



EVALUATION CONJOINTE CSI-TUAC DU SOMMET DU G20 SUR LES MARCHÉS FINANCIERS ET L'ÉCONOMIE MONDIALE WASHINGTON DC

18 novembre 2008

1. En amont du sommet du G20, les syndicats avaient exhorté les dirigeants participants à agir immédiatement en faveur de l'économie réelle. La situation se détériore rapidement, une chute du PIB et une hausse du chômage sont attendues dans les pays industrialisés en 2009 ; la crise devrait s'étendre aux économies en développement et émergentes avec une hausse correspondante de la pauvreté et de la détresse.

2. La déclaration finale du G20 appelle à des « mesures urgentes et exceptionnelles » compte tenu de la situation pour soutenir l'économie mondiale (para 2). Elle souligne « la nécessité d'une réponse politique plus large fondée sur une coopération macroéconomique plus étroite, pour restaurer la croissance, éviter les retombées négatives et soutenir les économies des marchés émergents et des pays en développement » (para 7). Ceci étant, le texte est presque dépourvu de détails, laissant peu d'indications sur comment une telle action coordonnée sera effectivement menée. Il n'y est fait mention que du « soutien que la politique monétaire peut apporter, dans les conditions appropriées à chaque pays » et du fait que le G20 fera usage de « mesures budgétaires pour stimuler la demande interne avec des résultats rapides, en tant que de besoin, tout en maintenant un cadre de politique conduisant à la soutenabilité budgétaire » (para 7). La déclaration souligne « combien il est vital de rejeter le protectionnisme [...] en ces temps d'incertitudes financières » et aux dirigeants du G20 de « s'efforcer » à parvenir à un aboutissement réussi du cycle de Doha. A cet égard le texte omet de reconnaître l'importance de protéger les droits des travailleurs et d'encourager le développement. Les syndicats s'attendaient à une description bien plus précise et convaincante des mesures à prendre pour faire face à la crise de l'emploi : à court terme soutenir l'emploi qui, demain, apportera la croissance durable. Dans le texte le soutien à la croissance des pays en développement est relégué à l'action des banques de développement multilatérales (BDM) – notamment la Banque Mondiale. Bien que le Plan d'action précise que les gouvernements du G20 sont disposés à accroître les ressources des BDM, « si nécessaire », il n'y est fait état d'aucun engagement précis en la matière. La semaine dernière la Banque Mondiale avait annoncé son propre plan anticrise dans lequel elle ne s'engageait qu'à une assistance conditionnée : dans les faits cela signifie que les aides déboursées en 2009 pour les pays à faible revenus seront autant d'argent en moins en 2010 et 2011. La déclaration réaffirme « l'importance » des objectifs de développement du millénaire (ODM) et « demande » aux gouvernements de remplir leurs engagements en matière d'aide au développement. Les dirigeants du G20 réaffirment leur « engagement » en faveur de la lutte contre le changement climatique.

3. Les syndicats avaient appelé le G20 à s'attaquer à la re-réglementation des marchés financiers pour faire en sorte que cette crise, qui a débuté en 2007 et s'est fortement aggravée en septembre 2008, ne se reproduise plus jamais. Le gros de la déclaration du G20 et du plan d'action est consacré à la définition de « Principes communs de réforme des marchés financiers » : « Renforcer la transparence et la responsabilité », « Favoriser une régulation saine », « Promouvoir l'intégrité des marchés financiers », « Renforcer la coopération internationale ». La déclaration et le plan d'action apportent un certain nombre d'éléments constitutifs de ces principes, avec un accent marqué pour le principe « Favoriser une régulation saine ». Leur mise en œuvre incombe aux ministres des Finances dans le cadre du programme du G20 en 2009. Ils sont mandatés pour « lancer le processus » et définir un « calendrier » d'ici le 31 mars 2009. Les ministres des Finances doivent aussi nommer « d'éminents experts indépendants » et formuler des recommandations spécifiques concernant : la « procyclicité » de la régulation, les normes comptables, en particulier pour les « titres complexes », les marchés des produits dérivés de crédit, « y compris sur les marchés de gré à gré », la révision des « pratiques en matière de rémunération », et la supervision des « institutions d'importance systémique ».

4. L'annexe de ce document compare les mesures du plan d'action du G20 avec celles recommandées dans la déclaration syndicale internationale CSI, TUAC et Global Unions de Washington. Des points importants abordés par les organisations syndicales internationales ne figurent pas dans la déclaration du G20 : la redevabilité publique des banques centrales, le développement des services financiers solidaires, la protection des régimes de retraites, la taxation internationale, le contrôle de la spéculation sur les marchés boursiers. Plus préoccupant encore est l'absence de référence à la protection des ménages salariés contre les pratiques rapaces d'organismes de prêt et des pratiques commerciales agressives des banques. La mise en œuvre du plan d'action doit en tenir compte. Ceci étant, un certain nombre d'enjeux sont repris dans la déclaration du G20. En dépit de la rhétorique des « principes du libre marché » et les mises en garde contre la « sur-réglementation », les propositions du G20 établissent une feuille de route pour une révision de la réglementation financière internationale dont les gouvernements devront rendre compte. Si elle est effectivement mise en œuvre, elle pourrait très bien lancer un processus de re-réglementation des marchés financiers. Certains points réitèrent des engagements précédents du G8 – ceux relatifs à l'*International Accounting Standard Board* (IASB), à l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et au Comité Basel concernant respectivement la valorisation des produits structurés, les agences de notation du crédit et la réglementation du capital bancaire et des risques de liquidité. Mais d'autres mesures proposées sont en rupture avec les déclarations précédentes. Il est notamment question d'actions « immédiates » pour porter les transactions de produits dérivés et celles de gré à gré à des standards minimum de transparence et d'échange, pour « renforcer les lignes directrices » en matière de gestion du risque et de contrôle interne par les banques, enfin pour créer un « collège de superviseurs » destiné au suivi des grands conglomérats (en l'occurrence ceux devenus « trop gros pour faire faillite, trop gros pour être sauvés »). La déclaration du G20 appelle aussi à une réforme rapide de la gouvernance de l'IASB ainsi qu'à des actions immédiates concernant la rémunération des dirigeants, ce afin d'atténuer les « effets pro-cycliques » de la réglementation et de s'attaquer aux structures de rémunérations qui « récompensent les rendements excessifs à court terme ou la prise de risque ».

5. La déclaration du G20 a le mérite de reconnaître l'existence de lacunes dans la réglementation du système financier international, ce qui n'était pas le cas des déclarations précédentes du G8. En particulier, les dirigeants du G20 s'engagent à « procéder à l'examen

du champ d'application de la régulation financière, en mettant l'accent notamment sur les institutions, les instruments et les marchés non régulés à l'heure actuelle ». Il n'est pas acquis, à ce stade, que cet examen portera l'attention sur les lacunes réglementaires qui aujourd'hui bénéficient aux fonds spéculatifs *hedge funds*, aux groupes *private equity* et aux autres fonds d'investissement non-régulés. En effet, les dirigeants du G20 semblent espérer que les *hedge funds* et les fonds *private equity* seront en mesure de s'auto-discipliner dans la mesure où la déclaration se contente d'appeler ces fonds à prendre l'initiative pour « formuler des propositions sur un ensemble de bonnes pratiques uniformisées » dont le résultat sera à l'appréciation des gouvernements. De plus, il n'y a pas de reconnaissance dans le texte de la nécessité de permettre aux organisations syndicales, à l'Organisation internationale du travail (OIT) ou à d'autres groupes d'avoir un droit de parole dans les négociations en cours. Le risque est bien de voir toute nouvelle réglementation être sous le contrôle des mêmes personnes qui à l'origine sont responsables de la crise actuelle.

6. Le G20 propose aussi de lancer un processus de réformes des institutions de Bretton Woods en s'attaquant notamment à la nécessité d'accroître la représentation des pays en développement dans ces institutions. La déclaration ne dit pas en revanche dans quelle mesure cette proposition s'écarte des très modestes réformes des droits de votes que le FMI et la Banque mondiale ont mis en route il y a un an de cela. La déclaration promet d'élargir le Forum pour la Stabilité Financière (FSF), siégeant à Bâle, composé actuellement de 15 membres, dont aucun représentant de pays en développement. Un FSF élargi, le FMI et « d'autres organisations » non précisées sont amenés à jouer un rôle central dans la « nouvelle » architecture et chargés de développer des recommandations pour renforcer les régimes réglementaires d'ici au 31 mars 2009. Dans l'ensemble, le FMI et le FSF se voient attribuer les responsabilités clefs respectivement en matière macroéconomique et réglementaire. La déclaration ne dit rien pourtant sur la nécessité fondamentale de réformer la politique de prêt du FMI : abandonner les conditionnalités visant l'austérité et adopter des « conditionnalités positives » pour accompagner les pays dans le retour à la croissance à court terme, la distribution équitable des coûts et des bénéfices et la soutenabilité à long terme. Alors que le rôle de l'OCDE est reconnu – concernant la réglementation des paradis fiscaux –, celui de l'OIT ne l'est pas et ce en dépit de son mandat sur l'impact sur l'emploi des politiques des marchés financiers défini dans la Déclaration sur la justice sociale de l'OIT. Cependant d'autres réformes radicales de gouvernance sont à l'horizon : il reste en effet à déterminer si le G20 se substituera au G8 en tant que principal sommet sur les enjeux économiques.

7. Les dirigeants du G20 et leurs ministres des Finances doivent se revoir avant le 30 avril 2009 pour examiner la mise en œuvre du plan d'action. Dans les semaines et mois à venir, les organisations syndicales internationales se mobiliseront à tous les niveaux dans un contexte d'aggravation de la situation de l'emploi. Comme indiqué dans la déclaration syndicale internationale de Washington, l'opposition d'intérêts entre des marchés financiers incontrôlables et non-réglementés d'une part, et les besoins en financement de l'économie réelle pour subvenir en travail décent de l'autre, a poussé l'économie mondiale au bord de la catastrophe. Selon l'OCDE, l'architecture financière internationale doit être jugée à l'aune de sa capacité à « maintenir la stabilité financière par la solvabilité des acteurs des marchés », à « protéger les investisseurs » contre les défaillances et les fraudes, et à assurer un fonctionnement efficace des marchés financiers. Il est devenu évident que lors de ces dernières semaines le système a failli sur ces trois objectifs. Au-delà de la réunion du G20 la coopération doit être étendue à tous les niveaux du G7, du G8, de l'Europe, de l'OCDE, des IFI pour éviter l'arbitrage réglementaire et permettre à la nouvelle architecture d'avoir une

réelle portée mondiale. La population salariée doit avoir une place à la table des discussions de ces réunions et de ces institutions. Elle n'a que très peu de confiance dans les réunions à huis clos entre banquiers et gouvernements pour la résorption de cette crise. Celle-ci ne se fera que dans la plus grande transparence et la consultation. Les organisations syndicales internationales sont prêtes à tenir leur rôle dans ce processus.

Annexe: Aperçu comparatif de la Déclaration syndicale internationale de Washington concernant la re-réglementation financière et les résultats du Sommet du G20.

Déclaration syndicale internationale de Washington (13 novembre 2008) ¹	Déclaration du G20 (15 novembre 2008)
Paragraphe 22-23	Préambule et Plan d'action pour la mise en œuvre des principes de réforme
« Faire en sorte que les banques centrales soient redevables publiquement de leurs actions. »	Non pris en compte
« Faire en sorte que les banques centrales aient le mandat nécessaire pour prévenir et détecter la formation de bulles financières spéculatives. »	« Les autorités doivent suivre les changements significatifs du prix des actifs financiers et leurs conséquences aussi bien dans le domaine macroéconomique que dans le domaine financier. » (action à moyen-terme)
« Assurer une surveillance active de l'activité bancaire et des conglomérats financiers, des obligations de rétention de capitaux adéquates et des règles comptables anticycliques pour ces institutions. »	Les régulateurs et les producteurs de normes comptables doivent œuvrer à l'amélioration de la transparence et des lignes directrices pour les produits complexes illiquides et les instruments hors bilan. « Le FMI, le FSF élargi et les autres régulateurs et organismes doivent formuler des recommandations afin d'atténuer la procyclicité, en examinant notamment comment la valorisation et l'effet de levier, le capital bancaire, la rémunération des cadres et les pratiques en matière de constitution de provisions sont susceptibles d'exacerber les tendances cycliques ». (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Interdire toute forme de transactions hors-bilan. »	« Les régulateurs doivent faire en sorte que les états financiers d'une entreprise présentent un tableau complet, précis et rapide de ses activités (y compris les activités hors bilan) et fassent l'objet d'une publication cohérente et régulière. » (action à moyen-terme)
« Conditionner l'investissement étranger et la circulation des capitaux à l'existence de cadres réglementaires nationaux adéquats, dont le respect de normes internationalement reconnues en matière de gouvernance et de transparence. »	« Nous soulignons combien il est vital de rejeter le protectionnisme et ne pas nous replier sur nous-mêmes en ces temps d'incertitudes financières. À cet égard, dans les douze mois à venir, nous nous abstenons d'ériger de nouvelles barrières à l'investissement ou au commerce des biens et des services ». (Préambule) « tous les pays membres du G20 s'engagent à mettre en œuvre un programme d'évaluation du secteur financier (PESF) et à promouvoir l'évaluation transparente, dans les autres pays, des systèmes de régulation nationaux. » (action à moyen-terme)
« Encourager des politiques publiques actives en matière d'accès au logement, de services financiers solidaires, dont les coopératives et les mutuelles, et des programmes ciblés de microcrédit négociés avec les partenaires sociaux. »	Non pris en compte
« Améliorer la protection des consommateurs pour préserver les ménages des pratiques rapaces de certains organismes de prêt et des pratiques commerciales agressives de certaines banques. »	Non pris en compte
« Renforcer l'objectif social des plans de retraite	Non pris en compte

¹ Trade Union Statement to the "G20 Crisis Summit" - The Global Unions "Washington Declaration", 13 November 2008 - http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/03/66/document_doc.phtml

Déclaration syndicale internationale de Washington (13 novembre 2008)¹	Déclaration du G20 (15 novembre 2008)
visant à assurer une pension décente, ce dans la réglementation de leur financement et de leur politique d'investissement. »	
« Etablir un régime international pour une taxation des transactions financières internationales dont les revenus pourraient servir à soutenir les institutions financières poursuivant un objectif social, dont celui des retraites. »	Non pris en compte
« Réglementer les transferts de risques crédit, les produits dérivés, les opérations à terme et s'attaquer à la structure oligopolistique de l'industrie de la notation du risque crédit, notamment par la création d'agences publiques et le développement de la notation extra-financière. »	<i>Les régulateurs et les membres de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) doivent réglementer les agences de notations afin qu'elles « évitent les conflits d'intérêt, qu'elles fassent preuve d'une plus grande transparence à l'égard des investisseurs et des émetteurs et qu'elles traitent différemment les notations pour les produits complexes ». Ils doivent « définir des exigences renforcées concernant les fonds propres pour les activités de crédit structuré et de titrisation des banques », et « intensifier leurs efforts pour réduire les risques systémiques liés aux contrats d'échange sur défaillance de crédit (CDS), et aux transactions de gré à gré sur produits dérivés », notamment par les transactions en bourse et les plates-formes électroniques et la transparence des marchés.</i> (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Réglementer les sociétés d'investissements privés, dont les fonds d'arbitrage <i>hedge funds</i> et les fonds de capital-investissement <i>private equity</i> . »	<i>« Les organismes du secteur privé qui ont déjà mis au point de bonnes pratiques en matière de structures de placement alternatives et/ou de fonds spéculatifs doivent formuler des propositions sur un ensemble de bonnes pratiques uniformisées. Il appartiendra aux ministres des Finances d'évaluer la pertinence de ces propositions ».</i> (action immédiate d'ici au 31/03/09) <i>« Il convient également de procéder à l'examen du champ d'application de la régulation financière, en mettant l'accent notamment sur les institutions, les instruments et les marchés non régulés à l'heure actuelle et en s'assurant que toutes les institutions financières d'importance systémique sont régulées de manière appropriée. »</i> (action à moyen-terme)
« Combattre les effets d'arbitrage réglementaire au sein de grands groupes financiers et entre les juridictions. »	<i>« Les superviseurs doivent collaborer pour créer des collèges de surveillance pour toutes les grandes sociétés financières transnationales afin de renforcer la surveillance des entreprises transnationales. »</i> (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Introduire des mesures de contrôle pour limiter la spéculation sur les marchés boursiers, dont ceux des matières premières. »	Non pris en compte
« Combattre le court termisme des entreprises (1) en renforçant les régimes de gouvernance et la fiscalité relative à la rémunération des dirigeants. »	<i>« il convient d'agir par des efforts volontaires ou par la réglementation pour éviter les structures de rémunérations qui récompensent les rendements excessifs à court terme ou la prise de risque ».</i> <i>“« Le FMI, le FSF élargi et les autres régulateurs et organismes doivent formuler des recommandations afin d'atténuer la procyclicité, en examinant notamment [...] la rémunération des cadres ».</i> (action immédiate d'ici au 31/03/09)

Déclaration syndicale internationale de Washington (13 novembre 2008)¹	Déclaration du G20 (15 novembre 2008)
« Combattre le court termisme des entreprises (2) en renforçant les régimes de gouvernance et la fiscalité relative à la responsabilité du conseil d'administration, la gestion du risque et la répartition des bénéfices de l'entreprise. »	« <i>Les régulateurs doivent formuler des recommandations plus exigeantes pour améliorer les pratiques des banques en matière de gestion du risque, conformément aux bonnes pratiques internationales</i> » (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Il faut agir fermement pour enrayer la perte de revenus générée par les paradis fiscaux. [...] Un soutien politique réaffirmé des travaux de l'OCDE dans ce domaine est nécessaire. »	« <i>Les autorités nationales et régionales doivent mettre en œuvre des mesures nationales et internationales pour protéger le système financier mondial des juridictions non coopératives et non transparentes qui présentent un risque d'activité financière illégale.</i> » “ <i>Les autorités fiscales, en s'appuyant sur les travaux des organismes appropriés tels que l'OCDE doivent poursuivre leurs efforts de promotion des échanges d'information dans le domaine de la fiscalité.</i> » (action à moyen-terme)